

## INVERSION DE CARRIERE

### LES CIP 12 SONT BIEN CONCERNES !!!

Dans le cadre de l'étude de la situation d'inversion de carrière entre les CIP 13 et CIP 14, la CGT avait fait part à la DAP que cette inversion concernait également la CIP 12.

Alors que la DAP à jusqu'ici ignoré ce problème, nous confirmons aujourd'hui cette inversion de carrière qui n'est pas sans conséquence, sur le déroulé de carrière et les conditions d'accès au grade supérieur des agents concernés.

La CGT a transmis à la directrice des ressources humaines de l'Administration Pénitentiaire son analyse de la situation. Cette inversion opérée entre 2011 et 2013 est partiellement en lien avec la réforme de 2010. Partiellement car selon notre analyse si la réforme de 2010, mal appliquée par la DAP a réduit à 5 mois l'écart entre les CIP 12 et les CIP 14, une nouvelle erreur de la DAP au 1er janvier 2013 a acté cette inversion qui perdure depuis.

Pour étayer notre appréciation, il convient de retracer les deux carrières séparément :

<u>CIP 12</u>	<u>CIP 14</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée à l'ENAP comme élève le 29/01/2007</li> <li>- Passage à l'échelon 1 le 29/01/2008 (durée 1 an)</li> <li>- Passage à l'échelon 2 (durée de 2 ans) le 29/01/2009</li> </ul> <p>Le 1/01/2011 : <u>reclassement à l'échelon 1 avec ½ d'ancienneté acquise suite à l'application de la réforme statutaire de 2010</u>. Soit une reprise d'ancienneté de 11 mois et 17 jours. (ralentissement de la carrière d'un an et 14 jours lié au reclassement prévu par le décret statutaire de 2010).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'échelon 1 ne durant à l'époque qu'un an, ils repassent à l'échelon 2 le 15/01/2011.</li> <li>- <b>Passage à l'échelon 3 le 15/01/2013</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrée à l'ENAP comme élève le 22/06/2009</li> <li>- Passage à l'échelon 1 le 22/06/2010.</li> <li>- <u>1ere erreur en leur faveur le 1/01/2011 avec la réforme du 23 décembre 2010</u> : le texte prévoyait un reclassement à l'échelon 1 sans ancienneté conservée, or la DAP leur a appliqué la conservation de l'ancienneté, soit un gain de 5 mois et 8 jours sur la durée de l'échelon. A ce stade, ils n'ont donc déjà plus que 5 mois d'écart avec les CIP 12 et passent devant les CIP 13.</li> <li>- Passage à l'échelon 2 le 22/06/2011.</li> <li>- <u>2<sup>nd</sup> erreur en leur faveur au 1er janvier 2013</u>, une nouvelle erreur de la DAP donnant de nouveau 6 mois et 22 jours de réduction d'échelon aux CIP 14 : Ainsi au lieu de passer à l'échelon 3 au 22/06/2013, les CIP 14 sont <b>passés échelon 3 au 1er/01/2013</b>, soit 14 jours avant les CIP 12.</li> </ul>

Depuis le 1er janvier 2013, les CIP 12 subissent donc bien une inversion de carrière par rapport aux CIP 14. Si la DAP fait repasser comme il se doit, les CIP 13 devant les CIP 14 ; les CIP 12 subiront une inversion de carrière par rapport à ces deux promotions.

**La CGT Insertion Probation invite les CIP 12 à saisir les services RH de la DAP par voie hiérarchique pour que leur situation soit régularisée.**

**La CGT sera de nouveau vigilante sur cette situation.**

CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

<http://www.cgtspip.org/>